

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AGRANDISSEMENT, D'AMÉLIORATION,
DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION, DE RESTAURATION, DE
MODERNISATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ÉCOCENTRES –
NATURE D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à effectuer divers travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement dans les écocentres municipaux situés à Québec afin d'en assurer la pérennité, la capacité adéquate, la sécurité des usagers et l'optimisation du fonctionnement. Il comprend sans s'y limiter :

1° la réalisation de divers travaux visant la bonification des écocentres, comprenant, sans s'y limiter, la planification, le développement, l'implantation, la mise en œuvre, la rétroaction et le suivi et contrôle. Le projet inclut les autres travaux requis ainsi que tous les travaux imprévus, s'il y a lieu;

2° l'achat de biens et de services;

3° la conduite d'essais, de projets-pilotes, d'études et d'analyses;

4° l'acquisition de terrains;

5° des travaux de construction, d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de bonification, de modification, de modernisation et d'aménagement;

6° la réalisation d'actions de communication en lien avec l'information, la sensibilisation, la formation et l'éducation de la population.

2. Le projet comprend l'embauche du personnel et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis aux fins de sa réalisation.

3. Le projet comprend également, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

4. Le projet est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 3 500 000 \$.

TOTAL : 3 500 000 \$

Annexe préparée le 26 mai 2023 par :

Mathieu Fournier
Division de la gestion des matières résiduelles